

Ne transmettez pas ce document avec votre demande.

Que devriez-vous savoir?

Depuis le 29 janvier 2018, toute arme à feu sans restriction présente sur le territoire du Québec doit être immatriculée. Cette catégorie d'armes, qu'on nomme aussi « armes d'épaule », regroupe généralement les carabines et les fusils de chasse.

Les propriétaires d'armes à feu, qu'ils soient des entreprises ou des particuliers, ont la responsabilité d'inscrire leurs armes au Service d'immatriculation des armes à feu du Québec du ministère de la Sécurité publique.

Tout propriétaire d'une arme à feu immatriculée doit, dès qu'il en transfère la propriété, aviser le ministère de ce changement.

Transfert de propriété d'une arme à feu

Pour nous aviser que vous transférez une ou plusieurs armes à feu à un nouveau propriétaire, vous pouvez utiliser le service en ligne *Service d'immatriculation des armes à feu du Québec – Entreprise ou Particulier* ou remplir le formulaire *Avis de transfert de propriété d'une ou de plusieurs armes à feu sans restriction immatriculées au Québec – Entreprise ou Particulier*.

Ce service simple, rapide et efficace est accessible à l'adresse www.siaf.gouv.qc.ca.

Dispositions pénales

Quiconque contrevient à la Loi sur l'immatriculation des armes à feu ou fait une fausse déclaration commet une infraction et est passible d'une amende prévue par la loi.

Le coût de l'avis de transfert de propriété d'une arme à feu

L'avis de transfert de propriété d'une arme à feu au Service d'immatriculation des armes à feu du Québec est gratuit.

Protection des renseignements personnels



Les renseignements recueillis dans ce formulaire sont utilisés seulement pour traiter votre demande. L'omission de les fournir peut entraîner un retard ou le rejet de votre demande. Seuls les membres autorisés de notre personnel y ont accès. Les renseignements personnels ne sont communiqués à un autre organisme que dans le cas où cette divulgation est permise par la loi ou lorsque le représentant de l'entreprise y consent.

Comment transmettre votre avis de transfert?



Service en ligne

Grâce à notre service en ligne simple, rapide et efficace, vous pouvez demander le transfert de propriété d'une ou de plusieurs armes à feu avec facilité.

Ce service est accessible à l'adresse www.siaf.gouv.qc.ca. Essayez-le!



Par la poste

Service d'immatriculation des armes à feu du Québec
2535, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 5C6

Confirmation du transfert de propriété

Le ministre de la Sécurité publique vous transmettra une lettre confirmant le transfert de propriété des armes à feu. Vous devrez vérifier si les renseignements sont conformes à ceux fournis et nous informer sans délai de toute erreur.

Le nouveau propriétaire devra effectuer l'immatriculation des nouvelles armes à feu acquises auprès du ministère de la Sécurité publique.

Site Internet et service en ligne



Nous vous invitons à accéder à notre site Internet, à l'adresse www.siaf.gouv.qc.ca, pour obtenir des renseignements, utiliser notre service en ligne ou télécharger nos formulaires.

Pour nous joindre



Par téléphone

Québec : 418 780-2121
Montréal : 438 843-9997
Ailleurs au Québec : 1 888 335-9997

Par téléimprimeur (ATS) : 1 800 361-9596



Par la poste

Service d'immatriculation des armes à feu
du Québec
2535, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 5C6



Par courriel

info@siaf.gouv.qc.ca

Site Internet

www.siaf.gouv.qc.ca

Directives

Cette section est un outil de référence.

Section 2 : Identification de l'arme à feu

Case 11 : Numéro unique de l'arme à feu (NUAF)

Inscrivez le numéro unique de l'arme à feu, tel qu'il apparaît sur l'arme. Ce numéro a été attribué par le ministre de la Sécurité publique au moment de l'immatriculation de l'arme à feu.

Case 12 : Numéro d'immatriculation de l'arme à feu (NIAF)

Inscrivez le numéro d'immatriculation de l'arme à feu qui vous a été transmis par le ministère de la Sécurité publique au moment de l'immatriculation de l'arme.

Section 3 : Renseignements sur le nouveau propriétaire

Remplissez uniquement les cases correspondant au type du nouveau propriétaire, soit un particulier ou une entreprise.

Section 4 : Consentement

La signature du propriétaire actuel ou du représentant de l'entreprise propriétaire est obligatoire. Si l'avis de transfert n'est pas signé, cela pourrait entraîner un retard dans le traitement de votre demande, voire une impossibilité de procéder au traitement complet de celle-ci.

Lorsqu'un propriétaire d'arme à feu transfère la propriété de son arme, il doit s'assurer que le nouveau propriétaire est titulaire d'un permis l'autorisant à acquérir et à posséder une telle arme à feu et qu'il y est toujours admissible.